

ANNEE 2018

Délibération n°

20180057

SEANCE PUBLIQUE DU 28 NOVEMBRE 2018

Date de convocation : 23/11/2018

Date d'affichage : 30/11/2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : 18

Vote : 18 (dont 2 pouvoirs)

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BASSUSSARRY**

L'an deux mille dix-huit, le 28 novembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 novembre 2018, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Paul BAUDRY, Maire et Ms Michel LAHORGUE, Francis DAVRIL, Claude YAOUANC, Philippe BIGOTEAU, Hugues BIGÉ, Frédéric ETCHEGARAY, Michel KLISZ, Pierre SORHAITS, Michel GOÑY.

Mmes Dominique GALLOT, Chantal BONZON, Sophie DELETTRE, Valérie RÉCART, Marie-Dominique GAY, Dominique VIGIER.

Absents excusés : Mmes Annie UHALDEBORDE (pouvoir à Mme Dominique GALLOT), Brigitte ETCHEVERRY (pouvoir à Michel KLISZ), Emmanuelle DALLET.

Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.

**OJ n°7.1 : Reprise de l'activité de l'Association
Communale pour la Cantine Scolaire (ACCS)**

Rapporteur, Mme Dominique GALLOT :

Mme GALLOT explique à l'assemblée qu'en raison de contraintes de plus en plus fortes et des difficultés à impliquer des parents bénévoles, l'ACCS a voté sa dissolution à partir du 31 décembre 2018, lors de l'assemblée générale du 15 octobre 2018.

En effet, le temps nécessaire et les responsabilités grandissantes, obligent les parents à renoncer à la gestion bénévole de ce service, qui gère aujourd'hui, la distribution d'environ 300 repas quotidiens aux élèves.

Le service de restauration scolaire étant un service à caractère public et social indispensable, il est proposé à l'assemblée :

- D'une part, d'accepter la reprise de l'activité assurée par l'association communale pour la cantine scolaire à compter du 1^{er} janvier 2019,

- D'autre part, de garantir auprès des usagers le maintien des conditions tarifaires lors de ce transfert, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018-2019.

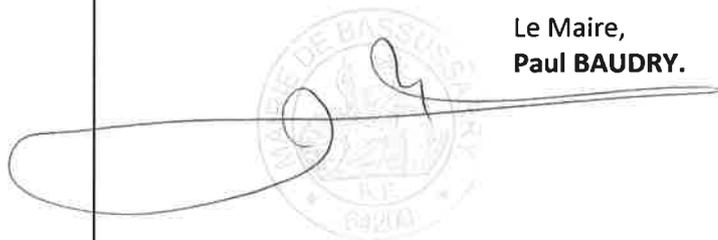
LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé,

APRES en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD** sur le projet de municipalisation (gestion en régie directe) de l'association communale de la cantine scolaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toutes démarches relatives à la reprise de cette activité,

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Paul BAUDRY.



*Transmis à Monsieur Le Sous-Préfet de Bayonne,
Publié et rendu exécutoire le : 30/11/2018*

